

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2025

Procès-Verbal

Le Dix Sept Juillet Deux Mille Vingt Cinq, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Onze Juillet Deux Mille Vingt Cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h32 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame VACHERON Patricia, Madame BERTHOLDY Michèle, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis, Madame JOUVE Marilyne, Monsieur BELLETON Joris, Monsieur EMPTOZ Bernard, Madame Marie-Claire BALLY.

Madame VERNAY Martine, représentée par Monsieur EMPTOZ Bernard

Monsieur SERVOZ Julien représenté par Monsieur GERARD Daniel

Monsieur VIGNON Christophe représenté par Madame BERTHOLDY Michèle

Conseillers en exercice : 26. Conseillers absents représentés : 3.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia. La séance est levée à 20h15

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Frédéric DEFLANDRE et fait lecture de sa lettre de démission. Monsieur le Maire le remercie pour son implication pendant ses années de présence.

Le dernier membre de la liste La Côte Ensemble a été sollicité pour siéger au Conseil municipal. N'habitant plus à La Côte Saint-André, Monsieur Ludovic BILLON-LAROUTE a décliné.

Dorénavant, le Conseil municipal est composé de 26 membres.

Retrait du point n° 6 (2025-057) : à la suite de remarques et demandes de précisions en commission, la convention tripartite de mécénat pour la rénovation de la chapelle Notre Dame de Sciez est retirée de l'ordre du jour et sera représentée ultérieurement.

- ✓ **Point 1 : 2025-052 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2025.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2025.
-

- ✓ **Point 2 - 2025-053 : Modification du tableau des effectifs – Création de postes**

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'information du comité social territorial du 3 juillet 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu des évolutions intervenues dans la collectivité et au vu des besoins, il est nécessaire de procéder à des créations de postes, selon la réglementation en vigueur et par conséquent de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Filière				EMPLOI PERMANENT	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
	A	B	C				
SECURITE			X	Brigadier	2	+ 1	3
ANIMATION			X	Adjoint Technique d'Animation	3	+ 1	4

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications présentées ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

✓ **Point 3 - 2025-54 : Convention de mise à disposition du service des archives intercommunales**

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Vu les articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 4 novembre 2024 relative à la proposition aux communes membres de l'intercommunalité de mettre à disposition une archive intercommunale par l'intermédiaire d'une convention de mutualisation,

Conformément à l'article L. 5111-1 du CGCT, dans le cadre d'une mutualisation entre communes et établissement public de coopération intercommunale, la mutualisation des agents peut revêtir différentes formes : le transfert, la mise à disposition ascendante, la mise à disposition descendante et la création de services communs.

Vu le diagnostic réalisé le 10 mars 2025 sur la Ville de La Côte Saint-André,

La Ville de La Côte Saint-André dispose d'un agent communal dont une partie du temps de travail est consacrée à la gestion des archives municipales, plus particulièrement celles présentant un caractère patrimonial.

Le temps de cet agent a permis qu'une majeure partie des fonds communaux soit classée. Il existe cependant un arriéré d'environ 100 mètres linéaires d'archives à traiter.

De plus, de nombreuses éliminations réglementaires sont à effectuer, y compris dans ce qui a déjà été inventorié. Les locaux de stockage doivent être désengorgés et réorganisés. Une procédure de versement des archives par les services doit être mise en place. Toutes ces tâches doivent être effectuées en collaboration avec l'agent en charge des archives, pour que le travail entamé puisse être poursuivi au long cours, au-delà des temps d'intervention de l'archiviste de Bièvre Isère Communauté.

Le temps nécessaire à l'accomplissement de ces tâches est évalué à 10 jours d'intervention à répartir sur 2025 et 2026. A la suite de cette première mission de traitement des archives, il sera proposé une intervention annuelle de mise à jour de l'archivage d'un à trois jours en fonction du volume à traiter.

Le tarif journalier d'intervention de l'archiviste a été fixé à 260 euros par délibération du Conseil communautaire.

L'ensemble des modalités de recours au service intercommunal archives sont détaillés dans la convention ci-jointe.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 juillet 2025.

La commission « finances et intercommunalités » a étudié ce dossier le 8 juillet 2025.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-
- ✓ **Point 4 - 2025-055 : Mise à jour des règlements intérieurs du restaurant scolaire, de l'ALSH et du transport scolaire et création d'un règlement intérieur pour l'espace jeunesse**

Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN

La Ville de La Côte Saint-André assure la gestion d'un service de restauration scolaire, d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH extrascolaire et périscolaire) ainsi que d'un espace jeunesse.

Pour assurer leur bon fonctionnement, ces services doivent être dotés d'un règlement rappelant les principes en vigueur, droits et obligations des usagers.

Il est rappelé que le restaurant scolaire, situé au sein de l'école publique du Château, 40 rue de la Halle, accueille les élèves fréquentant cette école (classes élémentaires et classes maternelles). Ces élèves bénéficient également d'un service de transport scolaire constitué d'une navette le matin, en fin d'après-midi et sur le temps de la pause méridienne (aller-retour).

L'accueil de loisirs sans hébergement accueille en priorité les enfants âgés de 3 à 11 ans dont les parents résident dans la commune. Il se déroule habituellement dans les locaux de l'école publique du Château, mais peut être organisé dans d'autres locaux municipaux pendant les périodes de vacances scolaires (vestiaires sportifs, Château Louis XI...).

Les règlements intérieurs des services de restauration scolaire, de transport et d'accueil de loisirs sans hébergement constituent les documents de référence présentant le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline.

L'espace jeunesse est quant à lui situé au Centre Socioculturel Les Sources. Il est également nécessaire qu'il dispose d'un règlement intérieur.

Les conseillers municipaux sont invités à consulter les annexes 1, 2, 3 et 4 du point de la présente délibération.

La commission Famille, Education et Vivre-Ensemble du 7 juillet 2025 a étudié le dossier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les différents règlements intérieurs présentés.

Point n°5 – 2025/056 : Convention de délégation de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de la commune de La Côte Saint-André à Bièvre Isère Communauté.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En réponse aux enjeux de transitions écologique et énergétique du territoire, Bièvre Isère Communauté a adopté en mai 2021 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et s'est engagée à devenir un Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050.

Pour ce faire, une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables est en cours d'élaboration via un schéma directeur des énergies.

En termes opérationnels, Bièvre Isère a déjà mis en service sur La Côte Saint-André un certain nombre d'installations d'énergies renouvelables telles qu'une centrale solaire photovoltaïque à la station d'épuration de Centre Bièvre, des ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique Aqualib', ainsi qu'une toiture photovoltaïque sur la crèche DOREMI.

Antérieurement et dès 2013, Bièvre Isère Communauté avait également impulsé, via la réalisation d'une première étude de faisabilité, une réflexion sur un projet de réseau de chaleur au bois sur le territoire de La Côte Saint-André.

D'une part, le site pressenti centralise des équipements majeurs de Bièvre Isère (au nombre de 8, parmi lesquels son bâtiment le plus consommateur à savoir le centre aquatique Aqualib').

D'autre part, la Ville de La Côte Saint-André, par la densité d'équipements publics, notamment collèges, lycées, EHPAD, SDIS, etc. assure la faisabilité du projet par l'intérêt des abonnés potentiels et du grand nombre d'usagers bénéficiaires.

Fin 2022, la crise énergétique rappelait de manière prégnante l'enjeu d'un territoire énergétiquement autonome, moins soumis aux aléas économiques.

C'est ainsi que Bièvre Isère Communauté, dans le contexte de mise en place d'un plan de sobriété énergétique, a fait le choix d'actualiser en 2023 l'étude de faisabilité de la création d'un réseau de chaleur avec une chaufferie collective au bois.

Financé à 80 % par le Fonds vert, ce nouveau diagnostic a été livré en novembre 2023 et a permis le portage de la première phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par la commune de La Côte Saint-André. Cette phase a bénéficié d'un accompagnement de l'intercommunalité (mise à disposition d'un agent) et d'un cofinancement à 70 % via le Contrat de Chaleur Renouvelable.

Le résultat de cette 1^{ère} phase d'AMO a permis de démontrer l'intérêt de la réalisation d'un réseau de chaleur sur le secteur, tout en mettant en évidence :

- D'une part, l'impact financier très important sur le budget communal et la nécessaire forte ingénierie pour porter ce projet, dont ne dispose pas la Ville ;
- D'autre part, la proportion importante des équipements communautaires couverts par le réseau de chaleur.

Dans ce contexte, en octobre 2024, la commune de La Côte Saint-André a sollicité la communauté de communes pour assurer le portage du projet.

Au regard de la densité d'équipements communautaires et du dimensionnement du projet de réseau de chaleur, il est de l'intérêt de Bièvre Isère Communauté d'en assurer le portage.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé de conclure une convention de délégation de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de la commune de La Côte Saint-André à Bièvre Isère Communauté, avec :

- Pour objectif, la création et la mise en service d'un réseau de chaleur sur la commune de La Côte Saint-André desservant entre autres 8 bâtiments intercommunaux ;
- Pour une durée de délégation, 3 ans, avec possibilité de résiliation ou de reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2224-38 I qui précise que les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire,

Considérant que pour rendre effective la délégation de compétence de la commune, à la communauté de communes, une délibération concordante est nécessaire entre les deux collectivités autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence, précisant en particulier la compétence déléguée, la durée de la délégation, les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur la collectivité délégataire, les indicateurs de suivi, le cadre financier et les moyens de fonctionnement,

Vu le vote du Conseil communautaire approuvant cette délibération à l'unanimité en date du 7 juillet 2025,

Considérant l'avis de la commission finances et intercommunalité rendu en date du 8 juillet 2025,

Interventions et débats :

Monsieur METAY ajoute que, grâce à la densité des équipements sur ce site, cela augmente les besoins en énergie ; il précise que les subventions de l'ADEME sont soumises à ces critères et ce projet permettra plus facilement de les obtenir.

Monsieur Daniel BERT souligne que ce réseau ne se fera pas ailleurs qu'à La Côte Saint-André.

Monsieur Francis CORREARD demande des précisions concernant la mise à disposition d'un agent de Bièvre Isère à la ville en 2024 et la délibération sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il va vérifier et qu'il tiendra informé le conseil de la réponse. Il ajoute que l'intercommunalité facturera le nombre d'heures en fonction des interventions.

Monsieur FRANCIS CORREARD demande si l'ingénieur mis à disposition a fait une assistance à maîtrise d'ouvrage et souligne qu'il n'y a pas eu de rendu de cette mission.

Monsieur le Maire répond que le rendu pourrait se faire lors d'une prochaine commission.

Madame Julie MAGNEA demande ce qui se passera si la convention n'est pas prolongée, en cas de récupération de la compétence. Que deviennent les investissements déjà engagés ?

Monsieur le Maire répond que, sur le fond, si l'intercommunalité porte le projet, il est fort probable que ce soit à titre pérenne.

Il souligne qu'avant tout investissement, la ville se positionnera et que Bièvre Isère sollicitera la Ville avec un comité de pilotage. Il précise que tout cela sera clarifié lors du lancement et de l'appel d'offres.

Madame la Directrice Générale des Services fait lecture de la convention et précise qu'en son article 6 il est stipulé que l'intercommunalité engagera les financements. Cet engagement des dépenses portera à la fois sur le fonctionnement et sur l'investissement. Le montant des investissements dépendra du choix du portage de ce réseau de chaleur (délégation de service public, concession...), ce qui impactera l'investissement à consentir.

Elle précise que des échanges seront réalisés en amont et précise que le budget d'un réseau de chaleur est un budget annexe pour une collectivité ce qui permet d'identifier clairement les flux financiers.

Monsieur le Maire précise que Bièvre Isère va s'assurer de la faisabilité du projet et de la position de la ville avant de lancer le projet.

Madame Julie MAGNEA précise que ce dossier est intéressant et redemande ce qu'il advient demain concernant les engagements de la collectivité et veut connaître l'engagement financier de la ville si une rupture intervient, car aucun indicateur de suivi n'apparaît dans la convention.

Monsieur le Maire précise que la convention votée ce soir définit la délégation de compétences et qu'il conviendra d'affiner les éléments financiers par suite.

Il ajoute que la ville n'est pas engagée sur un montant quelconque tel que précisé dans l'article 6.

Monsieur le Maire, Mesdames Mireille GILIBERT et Catherine L'HOTE, Messieurs Sébastien METAY, Daniel GERARD et Christophe VIGNON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence « Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » entre la commune de La Côte Saint-André et Bièvre Isère Communauté annexée à cette délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de délégation de compétence « Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » et tout document se rapportant à cette délégation de compétence.

✓ **Point n°7 - 2025-058 : Mise à disposition des locaux du Centre des impôts par Bièvre Isère à la Ville en attendant la signature de l'acte authentique**

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Par délibération n°2025-051 du 10 juin 2025, la Ville a approuvé l'achat à Bièvre Isère Communauté des locaux à La Côte Saint-André, situés Boulevard de Lattre de Tassigny et Avenue Jean Jaurès, qui accueillent l'Hôtel des impôts (services des impôts aux entreprises).

Compte-tenu de la nécessité pour la Ville de déménager le Centre socio-culturel « les Sources » au plus tard fin juillet pour libérer les locaux cédés à l'APAJH, la même délibération prévoyait que les locaux du rez-de-jardin de Bièvre Isère Communauté soient mis à la disposition de la commune sous la forme d'une convention temporaire.

La convention d'occupation temporaire sera signée entre Bièvre Isère Communauté et la Ville de La Côte Saint-André. Les termes de la convention prévoient notamment :

- La mise à disposition gratuite des locaux jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente,
- L'autorisation de réaliser des travaux dans le bâtiment pour en garantir l'usage,
- Le sort des charges

La convention, annexée à la présente délibération a été examinée par la Commission Aménagements, Urbanisme et Mobilité en date du 7 juillet 2025.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire entre Bièvre Isère Communauté et la Ville de La Côte Saint-André pour l'occupation du rez-de-jardin du bâtiment « Centre des impôts » ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les actes et documents relatifs à cette convention.

-
- ✓ **Point n° 8- 2025-059 : Rétrocession à l'ASL (Association Syndicale Libre) des lots n°3 et 5 du bâtiment « les Sources »**

Rapporteur : Gilles EMPTOZ

En janvier 2025, la Ville a cédé à l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) le bâtiment accueillant le centre-social « les Sources ».

Aujourd'hui, le compromis de vente a été signé entre les deux parties et la réitération de l'acte devrait intervenir au plus tard à la fin du mois de juillet 2025. Le rez-de-chaussée correspond au lot numéro Volume 1 de cette copropriété, bâtie selon le principe d'une division en volume.

Les autres lots sont répartis comme suit :

- Lot numéro Volume 2 : appartements SDH
- Lot numéro Volume 3 : Parkings, espaces verts, local chaufferie et son conduit de cheminée qui sont gérés par l'Association Syndicale Libre (ASL)
- Lot numéro Volume 4 : Garages SDH
- Lot numéro Volume 5 : Conduit de cheminée gérée par l'Association Syndicale Libre.

Dans ce cadre, il convient à présent de rétrocéder à l'Association Libre Syndicale « les Sources » les lots numéro volume 3 et 5, de manière à ce que la Ville ne supporte plus de charges sur ce tènement une fois le lot numéro volume 1 vendu à l'APAJH.

Il est proposé de céder à titre gratuit ces lots à l'Association Libre Syndicale et pour cela, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de ces lots.

Cette cession intervient avec une condition d'absence de fermeture du parking (maintien d'un accès tous publics sans barrière, clôture ou autre dispositif visant à réguler les accès au parking).

Cette cession sera présentée à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire de l'ASL, laquelle se prononcera également sur le changement de syndic de copropriété compte-tenu de la défaillance du syndic FONCIA.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique pour cette rétrocession à titre gratuit des lots numéros volume 3 et 5 à l'Association Libre Syndicale « les Sources » ainsi que tous les documents afférents ;
 - **DE PRECISER** que cette rétrocession comporte une condition de maintien de l'accès au parking à tout public, actée par servitude au profit de la Ville ;
 - **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour pouvoir voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association syndicale.
-

✓ **Point n°09 - 2025-060 : Vente de terrain au Département – Quartier « La Pépinière »**

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Dans le cadre du projet global d'aménagement de la Ville, EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) a acheté un tènement de 9 hectares, dit « Ilôt Normand » dans le quartier Allivet Bouvain (angle Avenue Hector Berlioz et chemin de la Serve).

Sur ce tènement, par délibération n°2025-009 du 25 février 2025, la Ville a acheté à EPORA une parcelle de 3 hectares en vue d'une première phase d'aménagement du futur quartier « La Pépinière ». Ce futur quartier a vocation à accueillir une activité de services, dont la Maison du Territoire de la Bièvre ainsi que des logements.

Par délibération n°2025-014, une convention d'occupation temporaire a été signée entre la Ville et le Département pour l'établissement du chantier de la Maison du Territoire, dans l'attente de la vente au Département de 5 009 m² de terrain.

Le bornage ayant été réalisé, il est proposé de céder le lot A de la parcelle AS 11 (nouveau numéro AS90), conformément au plan de division ci-joint. Le prix de vente est fixé à 250 000 €.

Les domaines ont été sollicités concernant cette transaction et en ont approuvé le montant.

Ce dossier a été vu en commission le 07 juillet 2025.

Interventions et débats :

Madame Julie MAGNEA demande si la recette de cette vente va être mise de côté pour les futurs aménagements sur ce secteur et s'il est nécessaire d'ouvrir une AP-CP [autorisation de programme / crédit de paiement] comme pour le Château Louis XI.

Monsieur le Maire précise que comptablement il n'est pas possible d'isoler la recette. Il rappelle que ce point avait été abordé au débat d'orientation budgétaire et qu'à ce jour, le projet n'est pas suffisamment avancé pour connaître le montant d'AP-CP à ouvrir. Il précise que le montant de la recette permettra prioritairement de couvrir le coût des études et de la voirie du secteur de la Pépinières.

Monsieur le Maire affirme qu'il ouvrira des autorisations de programme lorsque cela nécessaire. Il remercie le Département pour cette acquisition, les terrains pour les équipements publics étant souvent cédés à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la vente de 5 009 m² de terrain au Département pour un montant de 250 000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à cette acquisition et à signer tous les documents afférents à cette vente.

✓ **Point 10 - 2025-061 :** Convention de servitudes Enedis pour une ligne souterraine, avenue Hector Berlioz,

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Enedis souhaite modifier le réseau électrique pour desservir la parcelle des Tisserands, propriété du Département,

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal la convention de servitude Enedis en annexe.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Enedis doivent emprunter la parcelle AT 112 sis avenue Hector Berlioz. Les travaux projetés sont relatifs à la pose d'une ligne HTA souterraine, moyennant une compensation budgétaire de 26 €.

Cette convention prévoit une régularisation par acte notarié, en vue de sa publication au bureau des hypothèques. Les informations relatives au notaire retenu seront transmises ultérieurement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes Enedis
-

✓ **Point 11: : Informations diverses**

- *Décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :*

N° 2025-07 : le 26/06 : Tarification centre socio culturel saison 2025-2026

N° 2025-08 : le 26/06 : Tarification école municipale de musique année 2025-2026

N° 2025-09 : le 05/06 : Reprise de concessions au cimetière

N° 2025-12 : le 23/06 : Délégation signature à Gilles EMPTOZ pour signature acte achat parcelle AH 131 rue de la Halle aux consorts JACQUET/ESKENAZI

N° 2025-13 : le 17/06 : Modification régie mixte avance et recettes du Centre Socio Culturel : régie de recettes activités du Centre Socio Culturel

N° 2025-14 : le 17/06 : Modification régie mixte avance et recettes du Centre Socio Culturel : régie d'avance activités du Centre Socio Culturel

N° 2025-15 : le 17/06 : Création d'une régie de recettes pour l'école municipale de musique

N° 2025-16 : le 17/06 : Création d'une régie de recettes pour le service jeunesse

N° 2025-17 : le 13/06 : Recours à une ligne de trésorerie

N° 2025-18 : le 26/06 : Demande de subvention aux maires bâtisseurs

N° 2025-19 : le 07/07 : Cession véhicule Dacia Logan

N° 2025-20 : le 07/07 : Cession véhicule Berlingo utilitaire

- *Rétrospective financière présentée à la commission finances :*

Dans le cadre de sa labellisation « Petites Villes de Demain », la Ville a pu bénéficier à titre gratuit via le programme « PVD+ » d'une analyse financière rétrospective de 2021 à 2024 par le cabinet Finances Consult'.

Le power point de présentation est joint en annexe.

- *Arrivée de 60 à 70 familles de gens du voyage le 15 juillet :*

Le Maire et Madame GILIBERT étaient présents lors de l'arrivée des gens du voyage avec les gendarmes pour éviter des abus et éviter d'éventuelles dégradations sur l'entrée du parc Allivet Bouvain.

La Ville est en discussion avec un interlocuteur privilégié ce qui favorise l'installation et la cohabitation. Les caravanes devraient rester 15 jours. Le Maire est conscient des difficultés occasionnées et souhaite que la cohabitation se passe au mieux.

Le nouveau schéma départemental des gens du voyage devrait proposer une capacité d'accueil plus importante en lien entre des communautés de communes de Entre Bièvre et Rhône et Bièvre Isère.

Madame Frédérique POINT a été alertée sur le risque d'incendie.

Monsieur le Maire répond que leur arrivée avait été négociée après le feu d'artifice pour limiter au maximum les risques avec un nettoyage en amont.

Madame Michèle BERTHOLDY souligne que cette venue entraîne de gros problème sanitaire et hygiénique. Mais elle remarque que les horaires de musique sont respectés : à 22h15 extinction des feux. Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que les sanitaires sont régulièrement cassés sur les aires prévues pour leur accueil. Il est inconcevable de prévoir à La Côte des structures pour les accueillir car le budget est monumental pour 300 à 400 personnes.

- *Collecte ordures ménagères :*

Les horaires de collecte des ordures ménagères vont être modifiés sur la zone extérieure de la ville.

Pour l'organisation des tournées en extérieur, il va être ramassé en alternance les ordures ménagères (semaines impaires) et les sacs jaunes (ramassés devant le domicile les semaines paires). De l'incivisme est encore très présent pour emmener les déchets recyclables. Les tonnages sont un peu en baisse (- 5%) pour les ordures ménagères.

Il est proposé une prochaine commission avec Gilles EMPTOZ pour la mise en place de solutions intermédiaires.

Un flyer va être distribué aux côtois avec ces informations, le calendrier des collectes et les horaires de la déchetterie.

- *Projet « jeux » au Jardin de Ville :*

La mise en place des jeux sur le jardin de ville aura lieu cette semaine et la semaine prochaine.

La 2^e tranche avec le mobilier et l'espace musculation aura lieu en octobre – novembre ; installation à la même période sur le parc Allivet du parcours santé.

Date de la soirée partenaires du Festival Berlioz : le mardi 26 août

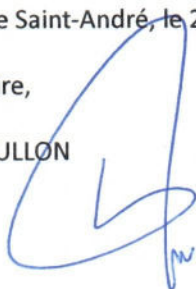
Date prochaine séance du Conseil municipal : 23/09/2025

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h15.

La Côte Saint-André, le 22/07/2025

Le Maire,

Joël GULLON



La secrétaire de séance,

Patricia VACHERON

